



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 133

**ACHAT D'UNE PRESTATION HÉBERGEMENT, RESTAURATION ET TRANSPORT,  
DANS LE CADRE DU DÉPLACEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ) À  
BRUXELLES DU 24 AU 25 AVRIL 2025 AUPRÈS DE L'AGENCE DE VOYAGE  
« VOYAGES E. LECLERC »**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 135-2022-JU05 du Conseil Municipal du 20 septembre 2022 relative à la modification de la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 susvisée,

**Vu** la délibération n° 024-2025-JE24 du Conseil Municipal en date du 12 février 2025 relative à la prise en charge de frais du personnel communal et des membres du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ),

**Vu** la décision du maire n° 2025-123 en date du 26 février 2025 relative à un mandat spécial pour un déplacement à Bruxelles avec les membres du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) du 24 au 25 avril 2025 au bénéfice de Madame Florence Portelli, Maire de Taverny, et/ou, son(sa) représentant(e), Madame Lucie Miccoli, Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse, à l'Insertion professionnelle, et à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, et Monsieur Paul Maugis, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse, prise en charge des frais,

**Considérant** que les agents communaux accompagnant le groupe des membres du CMJ, du 24 au 25 avril 2025, est constitué du Directeur Général Adjoint des Services en charge des Ressources Financières et Numériques, et du Développement culturel, du Directeur de pôle de l'Action Éducative et Petite Enfance, de la Directrice Jeunesse et Vivre-ensemble et des deux agents chargés de projets jeunesse ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20250228-AR2025\_133-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 05/03/2025

Publication le : - 5 MARS 2025

**Considérant** que des élus municipaux accompagneront également le groupe afin de soutenir et valoriser la démarche participative et citoyenne des jeunes membres du CMJ ;

**Considérant** que le déplacement des membres du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), composé de 20 jeunes, accompagné par 5 agents municipaux et 2 élus municipaux, soit un total de 27 personnes, est programmé les 24 et 25 avril 2025 ;

**Considérant** que l'agence « Voyages E. LECLERC » propose un forfait hébergement, restauration et transport en TGV pour l'ensemble du groupe, d'un montant unitaire de 7 639, 48 € TTC (sept mille six cent trente-neuf euros et quarante-huit centimes toutes taxes comprises), assurance multirisque annulation comprise dans les frais cités précédemment;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** en conséquence, la nécessité de formaliser l'acceptation de la proposition de l'agence « Voyages E. LECLERC » ;

**Considérant** les termes du devis proposé par l'agence « Voyages E. LECLERC » ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le devis n°80005379/001 du 18 février 2025 proposé par l'agence « Voyages E. LECLERC », située au 362 avenue du Général Leclerc à Franconville (95130), relatif au forfait hébergement, restauration et transport en TGV dans le cadre du séjour à Bruxelles prévu du 24 au 25 avril 2025 pour 27 personnes, auprès de l'agence, est accepté.

### **Article 2 :**

Les conditions de vente relative au devis telles que proposées pour un montant de 7 639, 48 € TTC (SEPT MILLE SIX CENT TRENTE-NEUF EUROS ET QUARANTE-HUIT CENTIMES TTC), assurance multirisque annulation comprise en date du 18 février 2025 par l'agence « Voyages E. LECLERC » sont acceptées et signées.

### **Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

### **Article 4 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 28 Février 2025

Le Maire,



Florence PORTELLI